

Image not found or type unknown



Sos merci de m aider pour ma fille

Par **MUNIER**, le **06/10/2011** à **16:05**

Bonjour, j'ai fait suivre ma fille par un psy de pmi pendant une année et il c'est permis de faire appel à un juge pour enfant. Je ne suis pas une mère indignée je dois trouver un psy et souhaiterais ne plus continuer avec celui-ci et en prendre un autre. J'ayant pas les moyens de prendre un libéral, puis je demander à ce qu'un autre psy me soit accordé (le responsable du pmi, ma annonce que c'était un malentendu entre ce psy et moi et que l'on était capable de dialoguer et de continuer les rdv avec ma fille sans changer de psy) je n'ai plus confiance en celui-ci. Peut-il me forcer à continuer et peut-il me refuser un autre psy en me disant d'aller chez un libéral si je ne continue pas avec celui-ci ? merci à vous tous

Par **mimi493**, le **06/10/2011** à **17:18**

Vous ne pouvez pas choisir votre thérapeute dans un CMP déjà surchargé. Quelquefois, on doit faire des sacrifices pour prendre un libéral secteur 1